

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 22-111 – BD/LV****ACTUALISATION
de la demande de
subventions**

**Aide aux investissements à
l'installation géothermique
avec pompe à chaleur sur
champs de sondes
verticales –
Ecole maternelle –
Ile aux Enfants**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions ;

Vu la décision municipale n° 22-021 du 11 mai 2022 relative à la demande de subvention initiale relative à l'aide aux investissements dans le cadre de l'installation géothermie avec pompe à chaleur les champs de sondes verticales à l'école maternelle – Ile aux enfants ;

Considérant la fiche de synthèse émise par l'ALEDA (*Agence Locale de l'Energie du département de l'Ariège*) et la reprise des bases de calcul des montants de l'opération ;

La ville de Pamiers sollicite les partenaires financeurs de la manière suivante :

- Coût de l'investissement géothermie éligible	395 261€ HT
- Subvention sur investissement Région Occitanie	192 388 €
- Subvention forfaitaire du fond chaleur de l'ADEME	83 000 €
- Aide conseil départemental 09 plafonnée	10 000 €
- Auto-financement – Ville de Pamiers :	109 872 €

DECIDE:Article 1 : De valider le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus.Article 2 : De solliciter les participations financières suivantes :

- - Auprès du conseil régional de l'Occitanie pour un montant de 192 388 €
- - Auprès de l'ADEME pour un montant de 83 000 €
- - Auprès du conseil départemental 09 de 10 000 €

Soit un total de 285 388 €.

Article 3 : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.Pamiers, le trente septembre deux mille vingt-deux
Pour extrait conforme

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOTLe Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 5 OCT. 2022**
ou après notification leAccusé de réception en préfecture
009-210902250-20220930-22_15197-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022